



DECISION ARRÊTANT LES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION RELATIVE A LA PROMOTION INTERNE

Le Président du Centre de gestion des Hautes-Alpes (CDG 05),

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 33-5,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 du transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution professionnelle des attributions des commissions administratives paritaires et notamment, en son article 16 ;

Considérant l'avis favorable des membres du Comité technique placé auprès de Centre de gestion des Hautes-Alpes en date du 28 septembre 2020 sur le projet des lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne ;

Considérant la transmission en date du 29 septembre 2020 du projet des lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne aux collectivités et établissements publics affiliés disposant de leur propre comité technique pour recueil de leurs avis ;

Considérant les avis des membres des comités techniques des collectivités et établissements publics suivants :

- Communauté de communes de Serre-Ponçon : avis favorable à l'unanimité sans observation rendu le 13 octobre 2020 ;
- Communauté de communes du Champsaur Valgaudemar : avis favorable à l'unanimité des membres rendu le 3 novembre 2020 avec une observation sur l'importance de la parité femme-homme ;
- Communauté de communes du Guillestrois-Queyras : avis favorable à l'unanimité sans observation rendu le 3 novembre 2020 ;
- Communauté de communes du Pays des écrins : avis favorable à l'unanimité sans observation rendu le 3 novembre 2020 ;
- Commune de Veynes : avis favorable à l'unanimité sans observation rendu le 4 novembre 2020 ;
- CCAS de Veynes : avis favorable à l'unanimité sans observation rendu le 4 novembre 2020 ;
- EHPAD Ouleta de Veynes : avis favorable à l'unanimité sans observation rendu le 4 novembre 2020 ;
- Commune du Dévoluy : avis favorable à l'unanimité sans observation rendu le 5 novembre 2020 ;
- OPH 05 : Avis favorable à l'unanimité avec réserves rendu le 9 novembre 2020 ;
- Communauté d'agglomération Gap Tallard Durance : avis défavorable à l'unanimité avec observations rendu le 10 novembre 2020 ;
- Commune et CCAS d'Embrun : avis favorable à l'unanimité sans observation transmis le 23 novembre 2020 ;
- Communauté de communes du Briançonnais : avis favorable sans observation transmis le 24 novembre 2020 ;
- Commune de Laragne-Montéglin : avis favorable à l'unanimité sans observation rendu le 25 novembre 2020
- Commune de Chorges : avis favorable à l'unanimité sans observation rendu le 27 novembre 2020.

Considérant l'absence de transmission des avis des comités techniques du Service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Alpes et de la Mairie de Briançon dans les délais impartis, conformément à l'article 16 du décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019, les comités techniques sont réputés avoir été consultés.

ARRÊTE

Article 1 :

Accusé de réception en préfecture
005-28050675202012
01-2020-100-AR
Date de télétransmission : 08/12/2020
Date de réception en préfecture : 08/12/2020

Les lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne applicables aux agents des collectivités et établissements publics pour lesquels le Président du Centre de gestion du Département des Hautes-Alpes a été consulté sont annexées au présent arrêté.

Article 2 :

Les lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne sont établies pour une durée de six ans. Elles peuvent être révisées en cours de période sous réserve de respecter la même procédure que leur élaboration.

Article 3 :

Le présent arrêté sera :

- Transmis aux autorités territoriales concernées par l'édition de la liste d'aptitude par le Président du Centre de gestion et pour communication des lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne à l'ensemble de leurs agents ;
- Publié sur le site internet du Centre de gestion des Hautes-Alpes : www.cdg05.fr
- Affiché au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Hautes-Alpes.

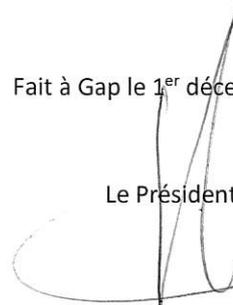
Article 4 :

Le Président du Centre de gestion :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire ;
- Informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, situé 24 rue de Breteuil 13006 MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Fait à Gap le 1^{er} décembre 2020

Le Président



Marcel CANNAT

Accusé de réception en préfecture
005-280500075-202012
01-2020-100-AR
Date de télétransmission : 08/12/2020
Date de réception préfecture : 08/12/2020